Publié le

ID: 064-200039204-20250424-DP\_2025\_126-DE



# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

# Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- ◆ Vu la demande déposée par Le cabinet Axe et Cible, représenté par Madame Yolande PANNEELS, gérante, domicilié au 70, rue Jean Renaud Dandicolle – 33000 BORDEAUX, d'occuper les bureaux A06 et A08 situés dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez.

#### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De conclure avec le cabinet Axe et Cible un bail à loyer pour les bureaux, A06 (21,13 m²) et A08 (16,37 m²) pour une superficie totale de 37,50 m², situé au pôle l.Étech - zone des Saligues à Orthez,

## **ARTICLE 2**

De préciser que le bail prend effet le 1er mai 2025 pour une année,

#### **ARTICLE 3**

De préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandé avec avis de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

# **ARTICLE 4**

De fixer le loyer mensuel à 384,41 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 225,75 € HT soit un montant total mensuel de 610,16 € HT,

## **ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 avril 2025

Le Président,

**Patrice LAURENT**